



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/323

Objet : interdiction de stationnement – parking public (ancienne école maternelle)

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-28,
Vu, le code pénal,
Vu, le Code de la route,
Vu, la demande de Madame VASSORT Charlotte en date du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking public de l'ancienne école maternelle du centre, rue du Chevalier de la Barre, dans le but de permettre des relevés topographiques ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking public de l'ancienne école du maternelle, rue du Chevalier de la Barre.

Article 2 : Cette mesure prendra effet le lundi 06 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 07 octobre à 17h00. Des barrières seront mises en place par les services techniques le vendredi 03 octobre afin de signaler l'interdiction de stationnement et l'arrêté sera affiché.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Mme VASSORT Charlotte,
- La Police Municipale,
- Aux archives de la Police Municipale



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON